

Avis sur le PGRI

Au contraire du SDAGE, le document de PGRI est un document prescriptif. C'est dans une optique qu'il soit opérationnel que nous en avons fait ici la lecture.

Nous avons trouvé qu'il faisait suite au précédent sans le rendre plus opérationnel. C'est regrettable car le constat sur le terrain est une augmentation constante de l'urbanisation donc de l'imperméabilisation des sols, de l'augmentation du ruissellement et des dommages qui en découlent. Le saucissonnage des causes des inondations (par débordement des cours d'eau, ruissellement, remontée de nappes) a conduit à la répartition des compétences (Etat, collectivités,...). Cette dilution des compétences paralyse la recherche de solutions. Le manque de transparence hydraulique des infrastructures tant ferroviaires que routières, outre les dommages qu'il crée, occasionne des coûts économiques énormes comme à Villeneuve-les-Béziers lorsque le talus de la voie ferrée a cédé en 2019.

Il serait temps qu'on mette en regard l'augmentation du coût des sinistres des assurances avec l'augmentation de l'imperméabilisation. Plutôt que de pallier les conséquences des politiques d'urbanisation à tout va, il vaudrait mieux appliquer la séquence Eviter-Réduire-Compenser en évitant l'urbanisation dans les champs d'expansion de crue, sur les têtes de bassin, sur les zones contributives au ruissellement de zones subissant déjà des inondations par ruissellement.

Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives d'évolution

Cet état initial amène à des remarques quant à son actualisation et quant aux critères d'évolution climatique retenus :

1. L'augmentation des températures annuelles n'est examinée que sur la **période 1959-2009**,
2. L'évolution des précipitations n'est vue qu'au travers des cumuls **annuels** de précipitation alors que si, par exemple en Languedoc-Roussillon, celui-ci n'a pas évolué, en revanche on constate que les périodes de sécheresse s'y accentuent et que les précipitations très fortes y sont plus fréquentes. Seule l'aggravation de la sévérité des étiages est mentionnée sans plus d'explication. Or l'augmentation de fréquence des épisodes pluvieux très forts détermine les stratégies à mettre en place dans le cadre de ce PGRI. De même, la hausse des températures se traduisant par une eutrophisation plus précoce des masses d'eau superficielles n'est pas décrite.
3. L'état initial n'intègre pas suffisamment les constats faisant suite aux derniers épisodes pluvieux majeurs qu'on subi les populations.
4. Il est important de ne pas segmenter les types d'inondation tels que inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement ou par remontée de nappes, tout trois dus aux pluies. Le constat est que si le risque par débordement de cours d'eau est couvert par les PPRi et les TRI, ce n'est pas le cas des deux autres types d'inondation, alors qu'ils constituent également une grande part des indemnisations des dommages.

Nous partageons l'avis de l'Ae qui suggère de requalifier l'enjeu « maîtrise de l'artificialisation du sol » de fort à structurant en raison de la forte consommation d'espace sur le territoire du bassin et des conséquences en matière de ruissellement de l'artificialisation des sols.

Convergence du PGRI avec les politiques publiques

La **mesure de l'efficacité et l'efficience** (rapport entre les résultats obtenus et les ressources utilisées pour atteindre ces résultats) des autres documents de planification avec le PGRI n'est pas prévue. Chaque document de planification se contente de comparer ses objectifs avec ceux du PGRI, ce qui demeure très théorique. Qu'en est-il des résultats de ces politiques menées ?

Au vu des constats sur le terrain, ce ne sont pas les SRADDET (tels que celui d'Occitanie), les PPRi (qui ne prennent en compte que le risque inondation par débordement de cours d'eau), les SNML, ni les SLGRI qui empêchent l'urbanisation accrue des têtes de bassin ou du littoral, des zones d'expansion de crue, ou la disparition des zones éponge absorbant le ruissellement.

Il est temps que le PGRI examine la synergie opérationnelle d'actions, synergie des axes avec les autres documents de planification et demande un **bilan et/ou une évaluation environnementale des SLGRI** afin de répondre aux objectifs de résultats de la DCE. L'enjeu est de taille : notre politique par bassin versant, dont on se vante qu'elle soit un modèle, doit prouver son efficacité ou elle sera la risée des autres pays. Notre grand savoir en technologie du traitement de l'eau risque de subir des dommages économiques liés à l'insuffisance des résultats dans notre propre pays.

De même, un **indicateur d'évolution de la surface imperméabilisée sur les zones contributives au ruissellement** devrait être prévu. Il devrait être couplé à des indicateurs mesurant les enjeux et le montant des indemnités dues aux inondations par ruissellement. Rappelons que les SLGRI sur lesquelles se base ce PGRI n'intègrent pas d'autres risques que l'inondation par débordement de cours d'eau. Il serait important que l'outil réglementaire constitué par les zonages d'assainissement pluvial figure également comme support de la politique menée par le PGRI en complément des PAPI.

Un inventaire des champs d'expansion des crues devrait être réalisé et son évolution suivie à l'échelle du bassin avec comme objectif leur préservation et/ou leur reconquête.

Concernant les documents d'urbanisme, il serait souhaitable d'**élaborer une grille de moyens pour être en compatibilité avec les objectifs du PGRI**, afin d'améliorer l'opérationnalité du document. Le remplissage de cette grille par chaque maître d'ouvrage devrait faciliter l'examen par services de l'Etat de la mise en compatibilité effective du projet avec le PGRI. Il serait souhaitable que les regroupements de communes, lorsque les compétences en matière d'urbanisme des communes leur sont conférées, s'engagent à un **examen attentif des impacts environnementaux des projets** (impact sur les milieux, impact en termes d'augmentation des risques d'inondation et notamment par ruissellement).

Caractère prescriptif du PGRI

L'intérêt du document PGRI demeure limité. Le caractère prescriptif du PGRI n'est pas pleinement utilisé pour permettre l'atteinte de ses objectifs, tels que prévus par la DCE :

C'est un peu la politique de la terre brûlée : on brûle tout avant pour éviter l'incendie ultérieurement. Ici, les juristes édulcorent le PGRI au lieu de le rendre prescriptif pour éviter le risque de recours juridique.

Comme pour le SDAGE, on se réfugie derrière la portée des SAGE mais malheureusement, la relecture des règlements de SAGE par les mêmes juristes, conduit, pareillement au SDAGE, à en réduire la portée juridique.

Nous sommes d'avis qu'un document tel que le PGRI doit avoir une portée prescriptive forte, notamment sur les plans de zonage d'assainissement pluvial des communes ou leurs groupements. Comme ces plans sont obligatoirement annexés au PLU des communes, on a ainsi une possibilité d'avoir une portée opérationnelle.

Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Le rappel de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans les 3 ans après approbation du PGRI doit impérativement figurer dans le document.

Crues de projet

Les crues de projet sont généralement estimées sur la base d'évènements pluvieux sur 24 heures. Compte tenu de l'évolution climatique qui voit se multiplier les phénomènes pluvieux très intenses sur 3-6 heures sur de petits bassins versants, sans différence notable sur 24 heures, et avec un lissage sur un bassin versant plus grand, il importe de prendre en compte ce phénomène.

Les pluies de projet servant à dimensionner les ouvrages de rétention ou des infrastructures tant routières que ferroviaires devront intégrer les épisodes pluvieux les plus récents, notamment leur occurrence sur 3 ou 6 heures et non 24 heures.

Dans ce qui suit, nos remarques portent sur l'écriture des paragraphes

Partie B : Processus d'élaboration et de mise en œuvre du PGRI

2. Une stratégie nationale de gestion risques d'inondation pour la France p.22

Si c'est « nécessaire », alors on n'en est plus au stade de « rechercher » mais de « trouver » !

Elle affiche par ailleurs une nécessaire synergie à ~~rechercher~~ trouver entre la gestion

des risques d'inondation, la gestion intégrée des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire.

Partie C Objectifs de gestion des risques d'inondation pour le bassin Rhône- Méditerranée

Grand obj.1

2. Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations p.55

Ce chapitre devrait intégrer un sous-chapitre supplémentaire peut-être en D-1-4 (donc terminer la numérotation par D.1-7) intitulé : « **Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain hors secteur contributif au ruissellement en milieu déjà sensible** »

L'artificialisation des sols renforce les inondations par ruissellement, notamment lors d'épisodes d'occurrence plus que centennale, pour lesquels les dispositifs de rétention dimensionnés pour des occurrences moins grandes s'avèrent insuffisants. Or le changement climatique montre une augmentation de ce type d'épisodes pluvieux sur de petits bassins versants. On s'acheminera vers des mesures d'évitement, la compensation étant impossible pour de tels épisodes.

L'urbanisation de secteurs contribuant aux inondations par ruissellement d'autres secteurs plus en aval déjà touchés par ce type d'inondation (notamment les secteurs ayant fait l'objet de déclaration en catastrophe naturelle) doit être proscrite.

Dans cet esprit, p.58/107 du document, le tableau doit être complété ou modifié car l'intitulé de la colonne ne colle pas...

	Prendre en compte les risques torrentiels		
D.2-4 Limiter le ruissellement à la source	Ne pas urbaniser les secteurs contributifs aux inondations par ruissellement d'autres secteurs		D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection et leur entretien

...Les collectivités compétentes en termes de prévention des inondations **doivent étudier** ~~sont invitées à étudier~~, en lien avec les acteurs concernés, les possibilités de mobilisation fonctionnelles de nouvelles capacités d'expansion des crues, ...

En complément des actions de limitation du ruissellement à la source, toute mesure de limitation de l'artificialisation des sols ~~est à rechercher~~ doit être mise en place.

Les dispositions

D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité

~~Il est recommandé que des~~ Les diagnostics de vulnérabilité aux risques d'inondation ~~doivent être~~ soient élaborés par les collectivités sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité :

D.1-6 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales

~~Il est recommandé que les stratégies locales développent~~ doivent développer des actions de sensibilisation relatives à la prise en compte des risques d'inondation dans les opérations d'aménagement auprès des ...

D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables

Dans les zones inondables par débordements de cours d'eau ...

En champ d'expansion des crues

Il faudrait rajouter un paragraphe sur la construction de bassins de rétention des eaux de ruissellement dans ces zones. Le constat est une poursuite de leur implantation en zone inondable. Or leurs digues constituent des remblais dont le volume diminue celui de la zone d'expansion de crue. De même le volume de rétention est autant de moins pour l'expansion de crue.

L'implantation de bassin de rétention des eaux de ruissellement est interdite en zone inondable.

Dans les zones inondables par submersion marine

...

Aussi le principe de chercher à éviter la réalisation de les remblais en zone inondable sera également poursuivi pour les zones de submersion marine sont interdits.

D.2-4 Limiter le ruissellement à la source

Rien pour le milieu urbain !

p.63 du tome I :

~~Il est recommandé que ce zonage soit~~ **devra être** mis à jour à l'occasion de la révision des documents d'urbanisme. Sans préjudice des éléments prévus par la disposition 5A-06 du SDAGE relative aux schémas directeurs d'assainissement, ~~il est recommandé que ces schémas intègrent~~ **doivent intégrer** un volet « gestion des eaux pluviales » assis sur un diagnostic d'ensemble du fonctionnement des hydrosystèmes établi à une échelle pertinente pour tenir compte de l'incidence des écoulements entre l'amont et l'aval (bassin versant contributeur par exemple).

*Dans la définition de leur programme d'actions relatif à la prévention des inondations, les collectivités compétentes, concernées par les inondations par ruissellement, ~~sont encouragées à~~ **doivent** définir ou initier des actions spécifiques visant à les réduire et les gérer (bassin de rétention, rétention à la parcelle, infiltration, désimperméabilisation ...). Elles ~~sont également encouragées à~~ **doivent** porter des études globales sur le ruissellement, à l'échelle du bassin versant, permettant d'apporter les connaissances nécessaires à l'élaboration des zonages pluviaux et des schémas directeurs.*

*Les actions visant à limiter le ruissellement **en milieu rural** (implantation de haies, accompagnement au changement de pratiques culturales, promotion de l'implantation de cultures perpendiculaires à la pente...) ~~sont également à promouvoir~~ **doivent être réalisées**.*

***En milieu urbain**, une politique de gestion intégrée des eaux pluviales doit être menée. Ainsi, l'installation d'espaces verts paysagés lors des réaménagements de voirie ou de l'espace public doit être privilégiée (coût 10 à 100 fois inférieur à la pose de tuyaux) ainsi que l'implantation de parcs inondables.*

*En complément des actions de limitation du ruissellement à la source, toute mesure de limitation de l'artificialisation des sols ~~est à rechercher~~ **doit être conduite**.*

D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements

*p.63 du tome I : Les actions concourant au ralentissement des écoulements sont multiples et ~~peuvent faire l'objet de combinaisons~~ **il conviendra de les combiner** : actions ...*

D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines

p.64 du tome I :

*La combinaison d'un panel de solutions (restauration morphologique, ouvrages de ralentissement dynamique, protection rapprochée...) à l'échelle du bassin versant est également encouragée **doit être privilégiée**.*

D.2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire

p.64 du tome I :

*Une approche globale par bassin-versant au moyen de plans de gestion des sédiments, portés le plus souvent dans le cadre de SAGE et de contrats de milieux ou de bassin versant, telle que préconisée dans la disposition 6A-07 du SDAGE **doit être systématique** est encouragée.*

D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux

p.65 du tome I :

*Le PGRI invite à examiner l'ensemble des solutions possibles pour gérer le risque d'embâcles. **Le constat est un sous-dimensionnement des ouvrages traversant les cours d'eau tant routiers que ferroviaires. Les talus des infrastructures jouent alors le rôle de barrages mais ne sont pas conçus pour jouer ce rôle et sont alors endommagés.***

*Bien que l'entretien constitue une réponse pertinente dans de nombreux cas, de multiples retours d'expérience montrent que le redimensionnement des ouvrages d'art (ponts, buses etc.), qui concentrent les embâcles pendant les crues ainsi que l'installation de pièges à embâcles placés en amont des secteurs à enjeux, peuvent également être des solutions particulièrement efficaces pour gérer ce risque au regard de leur efficacité et de leur coût. **Toute modification d'infrastructure (réfection, création d'un nouvel ouvrage) doit être l'occasion de calculer, revoir et rétablir la capacité hydraulique des ouvrages et infrastructures déjà en place.***

D.2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels

Les solutions mises en place intégreront les conséquences attendues du changement

climatique sur les risques torrentiels, liées notamment à la fonte du permafrost (libération des matériaux entraînant l'augmentation des laves torrentielles et du transport solide) et la potentielle concomitance d'événements pluvieux intenses et de fonte des neiges (entraînant une augmentation de l'intensité des événements). *On prendra en particulier en compte les événements pluvieux très intenses (≥ 100 mm/h sur une durée réduite 3-6 h) sur de petits bassins versants dont l'occurrence s'accroît.* La réalisation d'études prospectives sur ce sujet est *encouragée souhaitable* conformément à la disposition D.5-3 du PGRI.

D.2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion

Ce chapitre est traité de façon très théorique. On ne voit absolument pas les mesures pratiques à adopter. Sur le terrain, on constate une décharge des matériaux des embouchures de fleuves côtiers pour engraisser les plages, ce qui est dommageable à l'hydraulique des cours d'eau et se traduit parfois par la cessation du dépôt de matériaux aux embouchures.

Le rôle délétère des protections en dur sur les traits de côte adjacents n'est pas abordé. Les solutions fondées sur la nature ne sont pas décrites telles que l'implantation de marais pour réduire la propagation de l'onde de submersion, les récifs d'huîtres¹ ou de moules, de posidonies, d'hermelles².

Dans le tableau p.38 :

*Sur les TRI présentant un risque important d'érosion, ~~il est recommandé que les SLGRI traitent de~~ **doivent traiter** la question des risques d'érosion littorale. Les stratégies locales pourront ainsi décliner les principes issus de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC).*

p.67

*Sur les TRI présentant un risque important d'érosion, ~~il est recommandé que les stratégies locales de gestion des risques inondations traitent~~ **doivent traiter** de la question des risques d'érosion littorale, particulièrement prégnants dans un contexte de changement climatique, ou il est recommandé que des stratégies locales de gestion intégrée du trait côte soient élaborées.*

¹ L'oyster catcher « attrapeur d'huîtres » est une toile de jute souple s'adaptant au relief, recouverte de ciment sur laquelle les huîtres s'épanouissent. La barrière d'huîtres brise l'énergie des vagues.

² Hermelle : ver marin *Sabellaria alveolata*. Ces vers de 3 cm de long, vivent dans des tubes qu'ils construisent en collant le sable et les fragments de coquillages qu'ils capturent. Ces habitats peuvent former de véritables récifs - sur parfois des centaines d'hectares - qui protègent le trait de côte contre l'érosion en atténuant la force des vagues, tout en jouant un rôle important au sein de la biodiversité des écosystèmes côtiers.

D.2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés par des ouvrages de protection

*En l'absence de PPRi, ~~il est fortement recommandé que~~ les documents d'urbanisme ~~mettent~~ **doivent mettre** en œuvre ces mêmes principes. Les secteurs endigués, de fait intrinsèquement inondables n'ont pas vocation à accueillir de*

D.3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin

*Au niveau du bassin, les gestionnaires de réseau seront la cible de démarches de sensibilisation, notamment à travers la diffusion et l'explicitation des cartes de surfaces inondables et de risques produites sur les TRI. Les gestionnaires de réseaux ~~sont invités à en tirent~~ les conséquences et ~~prendre~~ **prennent** les mesures adaptées pour réduire la vulnérabilité de leur réseau, en intégrant le cas échéant leurs retours d'expériences des inondations passées.*

D.4-2 Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation

Les maîtres d'ouvrage des projets d'aménagement du territoire ~~sont invités à associer~~ **associeront** les syndicats de bassin versant ...

D.5-4 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux

*Il s'agit de ~~rechercher une augmentation de~~ **d'augmenter** la résilience des réseaux de transport et de distribution d'énergie (électricité, gaz hydrocarbures) des réseaux de communication électroniques ...*